S'installer en Suisse depuis Singapour

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Le mouvement inverse est moins fréquent, mais s'observe de plus en plus à mesure que des familles reviennent en Europe. Singapour ne connaît pas d'impôt de sortie hormis la règle de l'exercice réputé, de sorte que le fondateur part avec ses jetons sans être imposé. À son arrivée en Suisse, il devient assujetti à l'impôt sur son revenu et sa fortune mondiaux à compter de la date à laquelle il y prend domicile. Ses jetons entrent dans l'assiette de l'impôt suisse sur la fortune à leur valeur de marché au 31 décembre de l'année d'arrivée. Ses récompenses de staking, revenus de prêt et airdrops deviennent des revenus imposables à compter de la date d'arrivée. La question de savoir s'il est un investisseur privé ou un commerçant professionnel est examinée à nouveau selon la circulaire n° 36 et la pratique de l'AFC (Administration fédérale des contributions) en matière de crypto-actifs. Un rythme de transactions que l'IRAS (l'administration fiscale singapourienne) n'a jamais remis en question peut être qualifié de professionnel en Suisse.[1]

L'alternative est l'imposition d'après la dépense à Zoug, ouverte au fondateur qui n'a pas été résident suisse au cours des dix années précédentes et qui n'exerce aucune activité lucrative en Suisse. Le fondateur qui entend diriger son protocole depuis Zoug ne peut pas en bénéficier, car la direction du protocole constitue une activité

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

lucrative en Suisse. Le fondateur qui a vendu son entreprise et souhaite vivre à Zoug en tant qu'investisseur le peut. Pour un portefeuille de jetons de quelque taille que ce soit, le forfait est presque toujours moins coûteux que l'imposition ordinaire, impôt sur la fortune compris. La partie G, chapitre VI expose les conditions et la partie P, chapitre I les calculs. La décision dépend aussi des autorisations de séjour. Pour un ressortissant d'un État tiers à l'UE qui n'exerce pas d'activité lucrative, un permis B suisse suppose soit une imposition d'après la dépense présentant un intérêt fiscal pour le canton, soit un revenu suffisant de type rente. L'office cantonal des migrations et l'administration fiscale se coordonnent pour l'examen de la demande.

Question de client

« Je suis titulaire d'un ONE Pass singapourien et je dirige ma société depuis Singapour. Je souhaite m'installer à Zoug et conserver la société singapourienne. Qu'est-ce qui change ? » Votre résidence fiscale personnelle est transférée en Suisse, et votre revenu et votre fortune mondiaux, y compris vos jetons, y deviennent imposables aux taux ordinaires, sauf si vous remplissez les conditions du forfait, ce qui n'est pas le cas si vous continuez à travailler. Votre société singapourienne ne reste résidente de Singapour que si son conseil d'administration continue de se réunir et de décider à Singapour. Si vous prenez les décisions depuis Zoug, la Suisse traitera la société comme résidente suisse au sens de l'art. 50 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), et la règle de départage de la convention de double imposition (CDI) désignera la Suisse. Vous devriez nommer des administrateurs (directors) résidents de Singapour dotés de pouvoirs réels, limiter votre propre rôle à celui d'actionnaire et tenir des procès-verbaux pour le prouver.

Notes

1. Administration fédérale des contributions (AFC), circulaire n° 36 sur le commerce professionnel de titres du 27 juillet 2012, et document de travail de l'AFC sur les cryptomonnaies et les jetons, version en vigueur. Voir partie G, chapitre II. ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com